



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation, Rue André DUPUY-CHAUVIN

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société SARL LAPEGUE FRERES le 21 janvier 2021, concernant des travaux de charpente, 3 rue André Dupuy-Chauvin.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, il y a lieu de sécuriser les abords de la zone de travaux.

AR27012021.....

Page 1 sur 2

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier et la circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face du 15 au 16 février 2021.

ARTICLE 2

La circulation aux abords du chantier de la rue André Dupuy-Chauvin sera interdite.

ARTICLE 3

Une signalisation adéquate concernant les dispositions de l'article 1 et 2 sera mise en place par la SARL LAPEGUE Frères.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société LAPEGUE

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 27/01/2021,

Le Maire,

Philippe MOUTIER

L'Adjoint Délégué

